

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 2 novembre 2022.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 24 :

ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2 – MARNAY du 30/10/2022 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente St Rémy/Baulay/Faverney 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2 pour en porter le bénéfice à MARNAY, score : ENTENTE ST REMY/BAULAY/FAVERNEY 2 = 0 ; MARNAY = 3, et dit l'équipe de MARNAY qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à St Rémy (club support entente).

DOSSIER 25 :

VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE – FC LAC du 30/10/2022 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe du Fc Lac ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au FC LAC pour en porter le bénéfice à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE, score : VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 3 ; FC LAC = 0, et dit l'équipe de VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ au Fc Lac.

DOSSIER 26 :

FC MONTS GY - VESOUL NORD du 30/10/2022 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de Vesoul Nord ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL NORD pour en porter le bénéfice au FC MONTS GY, score : FC MONTS GY = 3 ; VESOUL NORD = 0, et dit l'équipe du FC MONTS GY qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Vesoul Nord.

DOSSIER 27 :

GENEVREY – PAYS MINIER du 30/10/2022 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de Genevrey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à GENEVREY pour en porter le bénéfice à PAYS MINIER, score : GENEVREY = 0 ; PAYS MINIER= 3, et dit l'équipe du FC PAYS MINIER qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Genevrey.

DOSSIER 28 :

FC PAYS LUXEUIL – ST LOUP PORTUGAIS du 30/10/2022 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de St Loup Portugais ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP PORTUGAIS pour en porter le bénéfice au FC PAYS LUXEUIL, score : FC PAYS LUXEUIL = 3 ; ST LOUP PORTUGAIS= 0, et dit l'équipe du FC PAYS LUXEUIL qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à St Loup Portugais..

DOSSIER 29 :

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 – ARC GRAY 2 du 29/10/2022 en Challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de Arc Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ARC GRAY 2 pour en porter le bénéfice à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2, score : RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 = 3 ; ARC GRAY 2= 0, et dit l'équipe de RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Arc Gray.

DOSSIER 30 :

FC PAYS LUXEUIL – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 29/10/2022 en Challenge du District U18.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice au FC PAYS LUXEUIL, score : FC PAYS LUXEUIL = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT= 0, et dit l'équipe du FC PAYS LUXEUIL qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 31 :

ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3 – JASNEY du 29/10/2022 en Challenge du District U15.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de Jasney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à JASNEY pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3, score : ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3 = 3 ; JASNEY = 0, et dit l'équipe de l'ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à Jasney.

DOSSIER 32 :

ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON – GR VAL CERISE du 29/10/20223 en Challenge du District U15 (score : 0 – 1).

Réserve d'avant match du dirigeant du Gr Val Cerise sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'entente Lure JS/Haute Vallée Ognon sur la participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le même week-end.

Réserve non confirmée donc jugée irrecevable.

Par ce motif,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ENTENTE LURE JS/HAUTE VALLEE OGNON = 0 ; GR VAL CERISE = 1, et dit l'équipe de GR VAL CERISE qualifiée pour le prochain tour.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

Amende : 30€ au Gr Val Cerise.

DOSSIER 33 :

DAMPIERRE/LINOTTE – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 01/11/2022 en coupe de Haute Saône.

Match non joué, suite à e-mail adressé dans les délais au secrétariat du District.

L'équipe de Dampierre/Linotte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT, score : DAMPIERRE/LINOTTE = 0 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 3 et dit l'équipe de ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Dampierre/Linotte.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 29 et 30 octobre 2022** :

Non transmission fiche échec : 20€

Fc La Romaine (coupe de Haute Saône)

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente, (sauf dossier 32)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance (pour dossier 32)
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.